

*Lausanne/Zurich/Lugano, le 25 octobre 2013*

## **L'aide d'urgence pour les intoxications alcooliques mise en péril dans l'avenir**

**La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) s'est prononcée hier en faveur de l'initiative parlementaire Bortoluzzi. Désormais les personnes qui seront hospitalisées en raison de leur consommation d'alcool prendront à l'avenir elles-mêmes en charge les coûts de cette hospitalisation. Les associations professionnelles du champ des addictions condamnent fortement cette décision. La Commission brise le tabou du principe de solidarité du système des assurances santé avec le mauvais exemple de l'aide d'urgence pour les personnes qui sont potentiellement en danger de mort.**

### **Soins d'urgence manquants**

Avec la décision de la CSSS-N, le principe de solidarité sur lequel est basé notre système de santé se trouve compromis. Pour les associations des professionnels en addictions, la Commission, voulant faire un exemple en abolissant l'aide d'urgence pour les personnes qui sont potentiellement en danger de mort, en fait un mauvais exemple. À l'avenir, ceux qui n'auront pas les moyens financiers pour se payer des services de soins d'urgence seront laissés dans la rue. Cela peut mettre gravement en danger la santé des personnes concernées et même, dans des cas extrêmes, entraîner leur mort. Elles échapperont de plus à la détection précoce des dépendances ainsi qu'aux mesures d'intervention précoce appropriées.

### **Politique sur l'alcool pas crédible**

Avec sa décision, la CSSS-N s'est basée sur le principe de responsabilité personnelle et veut enseigner, en particulier aux jeunes, à assumer eux-mêmes les conséquences de leur consommation d'alcool. Du point de vue des professionnels des addictions, ce qui est extrêmement problématique avec cet exemple, c'est qu'en même temps que la révision totale de la loi sur l'alcool abolit les mesures structurelles pour la prévention de la consommation abusive d'alcool, elle réduit également les ressources pour la prévention et l'information. La CSSS-N ignore aussi que plus de 90% des personnes hospitalisées en raison de l'abus d'alcool ne sont pas des jeunes.

### **Absence d'utilité pratique**

Les personnes qui ne seront pas affectées par cette disposition législative sont celles qui se retrouveront dans cette situation sans leur faute, ainsi que les personnes alcoolodépendantes. Sont considérées comme dépendantes, les

personnes qui reçoivent un traitement médical pendant au moins six mois. Une norme est ainsi créée, qui est complètement à l'opposée de la pratique sur deux points : premièrement, une majorité des personnes dépendantes à l'alcool ne recourront pas aux traitements dont elles ont besoin pour de nombreuses raisons - par peur de la stigmatisation, par exemple. Deuxièmement, la majorité des hôpitaux qui apporteront leur soin aux personnes alcoolisées hospitalisées ne leur en attribueront pas la faute - afin de ne pas devoir en assumer les coûts.

*Contact :*

*Stéphane Caduff, comité GREA, 079 559 70 66, [scaduff@fva.ch](mailto:scaduff@fva.ch)*